

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Anabelle Bertrand](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0ec3ab6817b955f67d7952e5>

Date d'obtention : 2024-11-12 19:08:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier, rencontrer l'élève qui a fait le signalement et la victime.

Ensuite, évaluer l'incident en posant des questions.

Après, vérifier les informations auprès du ou des jeunes impliqués.

Ensuite, parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Pour cette étape, il y a deux chemins différents à suivre, tout dépend si c'est un acte malveillant ou impulsif. Dans le cas d'un acte impulsif, la police n'est pas immédiatement impliqué. C'est-à-dire que l'école doit d'abord faire ses propres interventions (Rencontrer l'auteur du signalement et les élèves impliqués, remplir la grille d'évaluation de l'incident, s'assurer des règlements de l'école afin de savoir s'il y a eu infraction, si nécessaire (possession ou diffusion de pornographie juvénile) confisquer le ou les appareils en cause (les éteindre et les mettre dans un sac scellé en présence de l'élève), ensuite si il nous semble que l'acte pourrait être malveillant, communiquer avec la police, sinon, communiquer dans les plus bref délais avec les parents et faire un signalement DPJ.

Si c'est un acte malveillant, la procédure est différente;

Il faut consulter le service de police le plus rapidement possible pour que la situation soit prise en charge. Ensuite, collaborer avec eux pour connaître la procédure à suivre afin de communiquer avec les parents des jeunes concernés et s'assurer qu'un signalement DPJ a été fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que dans chaque cas, il est important de suivre à la lettre le protocole, afin de traiter chaque situation équitablement et dans le bon ordre.

Je retiens aussi qu'il ne faut absolument pas consulter les photos/vidéos qui sont sur les appareils électroniques des jeunes qu'ils soient confisqués ou non. Qu'il faut aussi agir rapidement lorsque nous sommes mis au courant d'une situation qui nécessite le protocole SEXTO, afin de prendre en charge la situation efficacement.

Il faut aussi rester positif et bienveillant envers la victime lorsque nous sommes à l'étape d'avoir une conversation avec eux, parce qu'ils ne vivent pas une situation évidente et que de venir parler à un adulte peut être difficile pour eux.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec la victime me semble la plus délicate. C'est un acte où la personne se sent tellement vulnérable et démunie, alors en discuter avec un adulte, ça peut être confrontant et même humiliant pour le jeune.

Il y a aussi l'étape où il faut appeler les parents des jeunes impliqués pour les mettre au courant de la situation. Si je prend en considération que la sexualité est un sujet relativement tabou dans notre société, appeler des parents pour parler d'un échange sexuel entre son enfant et un autre me semble confrontant et gênant (pour le parent). C'est donc l'étape qui me semble la plus délicate.